



CONCOURS D'ARBITRAGE INTERNATIONAL DE PARIS 20^{ÈME} ÉDITION

CLIFFORD
CHANCE

DARROIS VILLEY
MAILLOT BROCHIER

Teynier Pic WHITE & CASE

ICC
Cour Internationale
d'Arbitrage®

JUS
MUNDI

LAMY | KARNOV
LIAISONS GROUP

Le **Concours d'Arbitrage International de Paris (CAIP)** est organisé par l'[École de droit de Sciences Po](#), les cabinets [Clifford Chance](#), [Darrois Villey Maillot Brochier](#), [Teynier Pic](#) et [White & Case](#), en partenariat avec [International Chamber of Commerce \(ICC\)](#), [Jus Mundi](#) et [Lamy Liaisons](#).

Le présent document constitue le règlement général du Concours. Chaque édition annuelle du Concours donne en outre lieu à l'édition d'un règlement particulier.

L'intégralité du Concours est tenue en langue française.

ARTICLE 1. COMITÉ D'ORGANISATION

Un Comité d'organisation est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours.

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Le Concours est ouvert aux étudiants des établissements, école, centre de formation en droit ou dont une partie du cursus porte sur l'étude du droit.

L'ensemble des membres de l'équipe (titulaires et suppléants) doit appartenir au même établissement, école, centre de formation. Par dérogation, sont acceptées des équipes constituées d'étudiants d'établissements différents, lorsque ces établissements sont situés dans des pays hors de France ou lorsque les étudiants sont tous inscrits dans un même master co-organisé par ces établissements.

Sont exclus les enseignants et anciens enseignants du supérieur (professeurs, maîtres de conférences ou chargés de travaux dirigés ou assimilés), ainsi que toute autre personne exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle dans un secteur juridique (autre qu'un stage s'inscrivant dans un cursus de formation) et, plus généralement, toute personne exerçant ou ayant exercé une activité de nature à conférer un avantage à l'équipe.

Les candidats concourent par équipe. Chaque équipe candidate doit être formée de deux membres titulaires. L'équipe doit en outre comprendre entre deux et quatre membres suppléants, aptes à intégrer l'équipe en cas de défaillance d'un ou de ses titulaires. La qualité des membres titulaire et suppléant devra être confirmée au plus tard une semaine avant la phase orale.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent concourir, dans la limite de trois équipes maximum. Priorité sera donnée à l'ordre d'inscription.

L'inscription au Concours s'opère auprès du Comité d'organisation, en complétant le [formulaire d'inscription en ligne](#) exclusivement, selon le calendrier fixé par le règlement particulier édicté pour le Concours concerné. Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte. L'inscription et la participation au Concours ne donnent lieu à aucun paiement.

Chaque équipe candidate doit indiquer l'identité et les coordonnées précises (notamment les adresses électroniques) de ses membres titulaires et suppléants et rapporter la preuve de leur inscription dans un

master ou un cursus délivrant un diplôme de fin d'études supérieures de droit, une école de formation des barreaux ou un centre de formation professionnelle d'avocats. Il sera en outre fourni une attestation sur l'honneur par chacun des membres de l'équipe, certifiant que l'équipe remplit bien les conditions exigées par le règlement général et le règlement particulier du Concours.

Lors de la constitution de l'équipe, un membre référent devra être indiqué parmi les membres de l'équipe sur le formulaire d'inscription. Ce membre référent recevra, par voie électronique, les informations pour le compte de son équipe durant toute la durée du Concours.

Chaque équipe doit bénéficier de l'assistance d'un superviseur, qui encadre l'équipe et garantit sa participation effective et loyale au Concours, sans lui-même participer à la rédaction des mémoires. L'identité, les coordonnées et les titres du superviseur doivent être communiqués au Comité d'organisation en même temps que l'inscription de l'équipe.

Les difficultés internes que pourrait rencontrer une équipe seront réglées avec l'assistance de son superviseur. Le Comité d'organisation ne répondra à aucune demande des équipes à cet égard.

L'inscription d'une équipe au Concours vaut acceptation par tous les membres de l'équipe et leur superviseur du règlement général, du règlement particulier et des décisions prises par le Comité d'organisation.

Toute défaillance d'un des membres de l'équipe doit être signalée immédiatement au Comité d'organisation, un suppléant prenant alors la place du titulaire concerné. Si ce processus aboutit à la réduction de l'équipe à une personne, l'équipe est éliminée du Concours, sauf à ce qu'une demande motivée soit formée auprès du Comité d'organisation pour que la personne défaillante soit remplacée par un tiers proposé. Le Comité autorise ou non la substitution.

ARTICLE 3. LANGUE

La langue du Concours est le français. À l'écrit comme à l'oral, il sera tenu compte du fait que le français n'est pas nécessairement la langue maternelle des candidats.

ARTICLE 4. MÉMOIRES

Les mémoires, hors page de garde, bibliographie, table des matières et/ou table jurisprudentielle, n'excéderont pas 40 pages en interligne 1,5, police *Times New Roman*, taille 12, format A4. Ils ne comporteront pas d'annexes ni de pièces jointes.

Le mémoire, lorsqu'il est transmis au Comité d'organisation, est considéré comme présenté devant le Tribunal Arbitral simulé.

La transmission par Internet, en version PDF, sera d'usage.

ARTICLE 5. EPREUVE ÉCRITE DE SÉLECTION

La première phase du Concours se déroule par écrit et par correspondance.

Chaque équipe candidate rédigera un mémoire en demande sur la base du cas d'arbitrage établi par le Comité d'organisation (le "Cas"), qu'elle adressera au Comité d'organisation conformément au calendrier établi par le règlement particulier du Concours.

Les candidats se tiendront strictement aux faits présentés dans le Cas qui leur est soumis, sans les déformer ni les enrichir. Cette règle vaut pour l'ensemble de la procédure et chacune de ses phases.

Avant la date fixée dans le calendrier établi par le règlement particulier du Concours, les candidats peuvent adresser, au Comité d'organisation, des questions sur le Cas, notamment dans le but de clarifier ou compléter certains points de forme ou de fond. Les questions ne doivent, cependant, pas être utilisées par les candidats afin de tenter de déformer ou enrichir les faits présentés par le Cas, ou encore de rajouter des informations non précédemment contenues dans ce dernier. Le Comité d'organisation se réserve le droit de ne pas apporter de réponse aux questions ne respectant pas les règles ci-dessus.

Seize équipes (au maximum) seront sélectionnées au vu des mémoires en demande qui seront appréciés tant sur la forme que sur le fond.

Le Cas pourra être complété par le Comité d'organisation au moment de la communication des équipes sélectionnées pour déposer un mémoire en défense.

Chaque équipe sélectionnée devra ensuite rédiger un mémoire en défense, en répondant au Cas et au mémoire en demande d'une autre équipe qui sera choisie par le Comité d'organisation. L'équipe en défense pourra évoquer dans son mémoire des questions non mentionnées dans le mémoire en demande.

La procédure doit prendre la forme requise en arbitrage international, les équipes devant produire et communiquer leurs mémoires dans le calendrier fixé par le règlement particulier du Concours.

Jus Mundi donnera accès à sa base de données en ligne aux équipes durant toute la phase écrite du Concours, une session de *training* à la plateforme étant obligatoire.

La ponctualité dans la remise des mémoires et le respect de la longueur maximale admise seront particulièrement pris en considération lors de l'évaluation des mémoires.

Au terme de la phase écrite, le Comité d'organisation sélectionnera huit d'équipes en vue des épreuves finales.

ARTICLE 6. EPREUVE FINALE - PREMIÈRE PARTIE DE LA PHASE ORALE

Une séance d'entraînement à la **CCI** sera proposée aux participants à la phase orale.

La phase orale du Concours débute par des demi-finales entre les huit équipes sélectionnées, devant des jurys composés de trois personnes dont un membre du Comité d'organisation.

Les équipes plaident chacune une fois en demande et une fois en défense, contre les équipes désignées par le Comité d'organisation.

Les deux sessions de plaidoirie durent chacune 1 heure et 40 minutes : chaque équipe dispose de 20 minutes pour faire sa plaidoirie initiale, jusqu'à 20 minutes pour répondre aux questions du Tribunal arbitral simulé lesquelles prennent place après les deux plaidoiries initiales, et 10 minutes, en fin d'audience, pour réfuter les arguments de la partie adverse

Chacun des membres titulaires de chaque équipe devra prendre une part active à chacune des plaidoiries. Les membres suppléants ne peuvent prendre part aux plaidoiries mais peuvent répondre aux questions du Jury et répliquer à la plaidoirie adverse.

Le déroulement de la phase orale pourra être précisé par le Comité d'organisation à l'issue de la phase écrite.

Un soutien manifeste d'une équipe par une partie du public est interdit.

Les résultats de la première partie de la phase orale sont annoncés le soir même de l'épreuve par le Comité d'organisation.

À l'issue de la première partie de la phase orale, quatre équipes sont sélectionnées pour la seconde partie (Grande Finale).

ARTICLE 7. SECONDE PARTIE DE LA PHASE ORALE (GRANDE FINALE)

La Grande Finale consiste en des plaidoiries devant le Tribunal arbitral simulé, composé de cinq personnalités du milieu de l'arbitrage.

Chaque équipe plaide une fois, soit en qualité de demandeur, soit en qualité de défendeur, en fonction de la répartition opérée par le Comité d'organisation.

L'épreuve se déroule selon les modalités figurant à l'article 6 alinéa 4.

La Grande Finale pourra comporter des auditions de témoins ou de sachants, selon des modalités qui seront précisées avant les plaidoiries. L'audition ne dépassera pas 10 minutes, pour chaque équipe, et sera décomptée du temps des plaidoiries.

Chacun des membres titulaires de chaque équipe devra prendre une part active aux plaidoiries. Les membres suppléants ne peuvent prendre part aux plaidoiries mais peuvent répondre aux questions du Tribunal et répliquer à la plaidoirie adverse.

Les candidats adapteront leurs plaidoiries à l'argumentation de leurs contradicteurs.

Un soutien manifeste d'une équipe par une partie du public est interdit.

ARTICLE 8. EVALUATION DE LA PHASE ORALE

Le Tribunal arbitral simulé et les jurys départageront les équipes en fonction du fond et de la forme des plaidoiries et des réponses apportées aux questions.

ARTICLE 9. SOUTIEN FINANCIER

Les équipes étrangères ou issues d'établissements, écoles, centres de formation situés en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) peuvent solliciter du Comité d'organisation un soutien financier pour leur participation (jusqu'à quatre personnes maximum par équipe) à la phase orale (transport, logement).

Le Comité d'organisation décide discrétionnairement de l'accorder ou non au vu de la demande motivée qui lui est présentée, à quelle hauteur et quelles en seront les modalités. Cette demande sera déposée dans le délai indiqué dans le Règlement Particulier.

ARTICLE 10. ANONYMAT DANS LA PHASE ÉCRITE

Les mémoires seront anonymes, l'identification des équipes pendant la phase écrite n'étant connue que de la/les personne/s de l'administration de l'École de droit de Sciences Po chargée/s de recevoir les inscriptions.

Les équipes plaident entre elles en dehors de la présence des autres équipes.

Sous cette réserve, la phase orale se déroule en public et sans anonymat des équipes ni de leurs mémoires.

ARTICLE 11. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

L'interprétation du règlement général du Concours relève de la compétence du Comité d'organisation. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'une équipe, le Comité d'organisation n'étant pas tenu de répondre à toutes les questions posées. Dans tous les cas, le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations, qui sont discrétionnaires, soient portées à la connaissance de toutes les équipes.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'organisation ni, d'une manière générale, contre ses décisions, qui sont discrétionnaires.

ARTICLE 12. CLAUSE DE RÉCEPTION DES COURRIELS

Chaque équipe est réputée avoir reçu l'ensemble de la correspondance adressée par le Comité d'organisation et est responsable des éventuelles erreurs d'acheminement en raison d'une mauvaise adresse.

ARTICLE 13. RÉCOMPENSES ET PRIX

L'équipe gagnante recevra un prix de 8.000 euros des cabinets d'avocats partenaires et ses membres titulaires recevront de l'un de ceux-ci une offre de stage de 6 mois dans l'un des cabinets partenaires. Le stage se déroulera dans les deux ans qui suivent l'épreuve finale du Concours, à une période définie d'un commun accord et suffisamment à l'avance avec ledit cabinet en fonction du calendrier des stages de ce dernier.

Jus Mundi offre un accès d'un an à leur plateforme à tous les membres de l'équipe gagnante du concours.

L'équipe seconde recevra un prix de 4.000 euros des cabinets d'avocats partenaires.

Des prix supplémentaires, sous forme de diplômes, récompenseront l'équipe ayant rédigé le meilleur mémoire ainsi que le meilleur orateur lors de l'épreuve de plaidoiries.

ARTICLE 14. PUBLICATION D'UN MÉMOIRE SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE DE DROIT

Le Comité d'organisation se réserve le droit de publier un ou plusieurs mémoires d'équipes ayant concouru l'année précédente, à titre d'exemple en la forme, sur le site Internet de l'**École de droit de Sciences Po**. De par leur adhésion au règlement du Concours, les équipes consentent à cette publication.

ARTICLE 15. CONTACT

Mme Bérangère Gavaudo

events.edd@sciencespo.fr

(+33) 1 45 49 51 35